Le Petit Journal

Le Petit Journal
CHAQUE JOUR 5 CENTIMES
Le Supplément illustré
CHAQUE SEMAINE 5 CENTIMES

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ

Huit pages : CINQ centimes

ABONNEMENTS

	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN
PARIS	1 fr.	2 fr.	3 fr 50
DÉPARTEMENTS	1 fr.	2 fr.	4 fr.
ÉTRANGER	1 50	2 50	5 fr.

Cinquième année — DIMANCHE 23 DÉCEMBRE 1894 — Numero 214



Le capitaine Dreyfus devant le conseil de guerre

Le Petit Journal

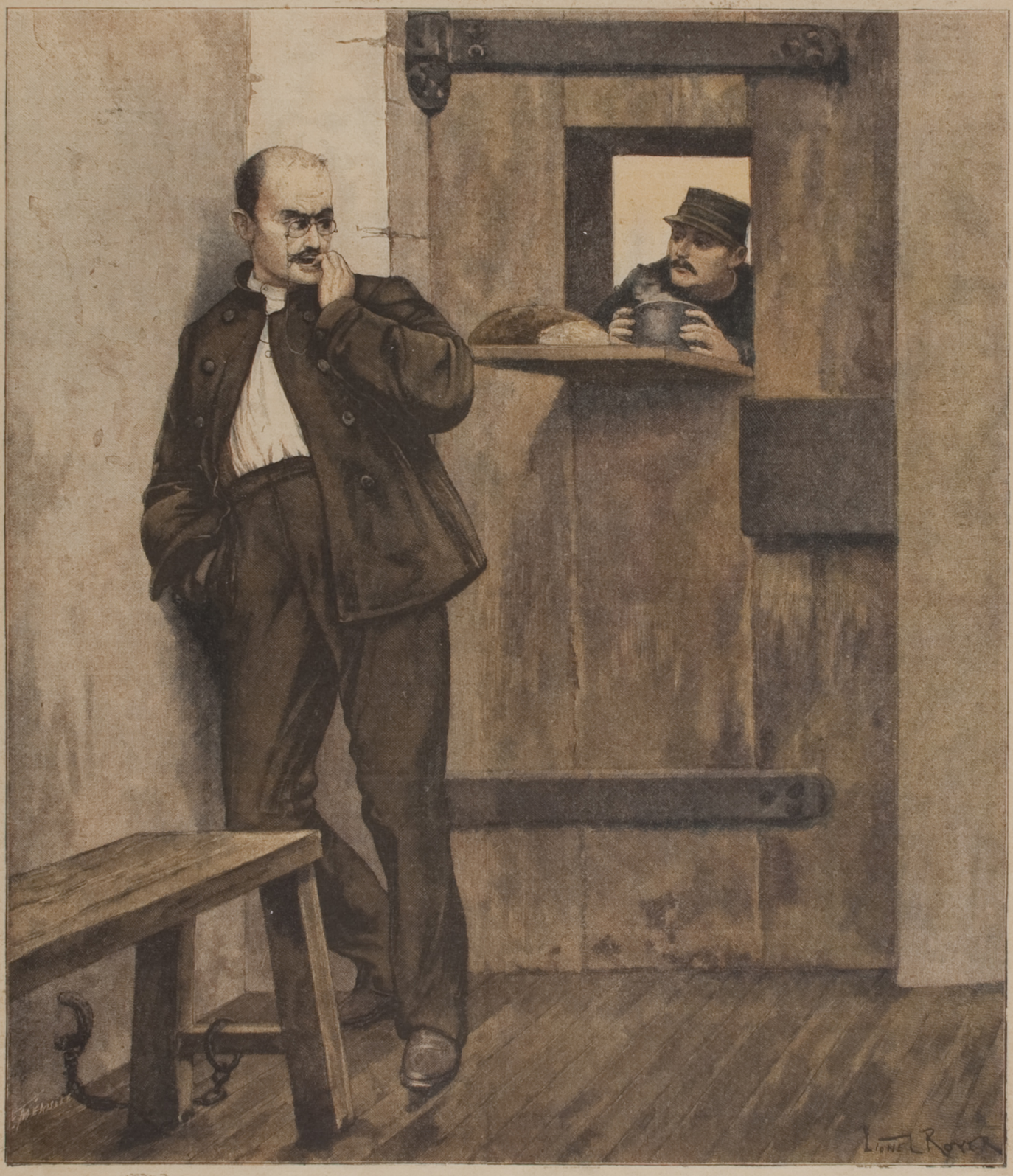
Le Petit Journal
CHAQUE JOUR 5 CENTIMES
Le Supplément illustré
CHAQUE SEMAINE 5 CENTIMES

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ
Huit pages : CINQ centimes

ABONNEMENTS

	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN
PARIS	1 fr.	2 fr.	3 fr. 50
DÉPARTEMENTS	1 fr.	2 fr.	4 fr.
ÉTRANGER	1 50	2 50	5 fr.

Sixième année — DIMANCHE 20 JANVIER 1895 — Numero 218



ALFRED DREYFUS DANS SA PRISON

Le Petit Journal

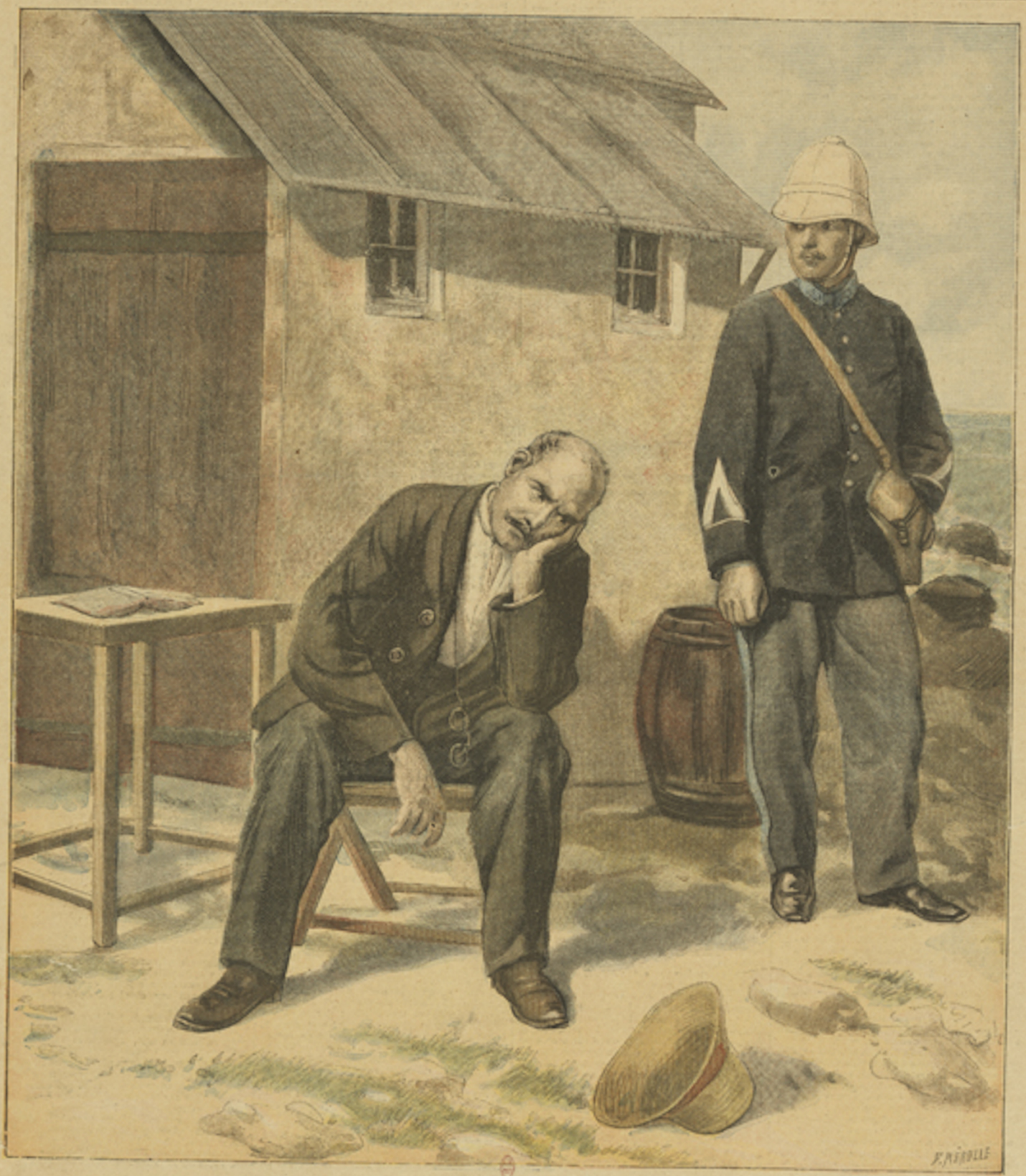
Le Petit Journal
CHAQUE JOUR 5 CENTIMES
Le Supplément illustré
CHAQUE SEMAINE 5 CENTIMES

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ
Huit pages : CINQ centimes

ABONNEMENTS

	SIX MOIS	UN AN
SEINE ET SEINE-ET-OISE	2 fr.	3 fr. 50
DÉPARTEMENTS	2 fr.	4 fr.
ÉTRANGER	2 50	5 fr.

Septième année — DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 1896 — Numéro 306



Dreyfus à l'Ile du Diable

Le Petit Journal

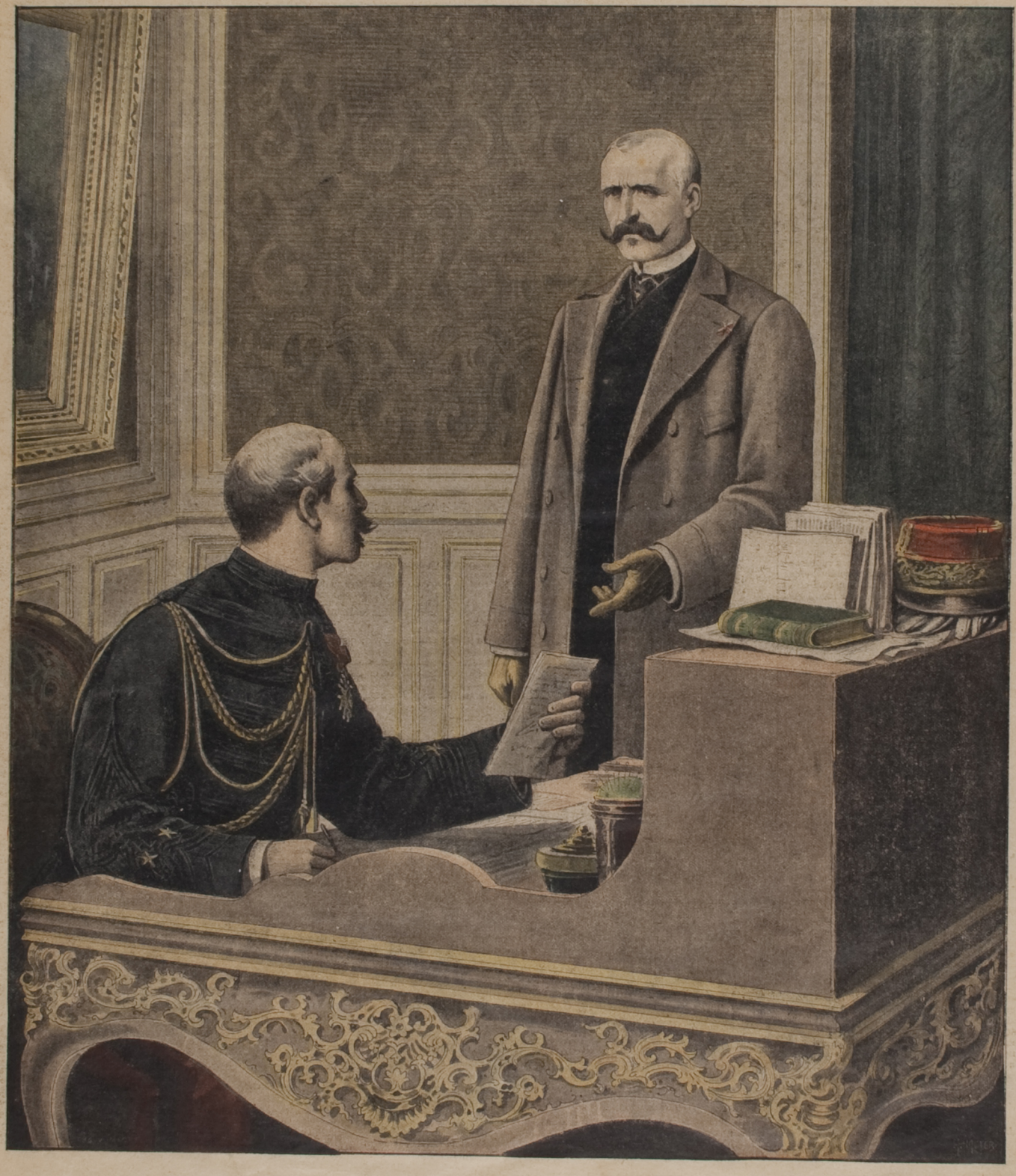
Le Petit Journal
CHAQUE JOUR 5 CENTIMES
Le Supplément illustré
CHAQUE SEMAINE 5 CENTIMES

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ
Huit pages : CINQ centimes

ABONNEMENTS

	SIX MOIS	UN AN
SEINE ET SEINE-ET-OISE	2 fr.	3 fr. 50
DÉPARTEMENTS	2 fr.	4 fr.
ÉTRANGER	2 50	5 fr.

Huitième année — DIMANCHE 19 DÉCEMBRE 1897 — Numéro 370



Le général de Pellieux et le commandant Esterhazy

Le Petit Journal

Le Petit Journal
CHAQUE JOUR 5 CENTIMES
Le Supplément illustré
CHAQUE SEMAINE 5 CENTIMES

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ
Huit pages : CINQ centimes

ABONNEMENTS

	SIX MOIS	UN AN
SEINE ET SEINE-ET-OISE	2 fr.	5 fr. 50
DÉPARTEMENTS	2 fr.	4 fr.
ÉTRANGER	2 50	5 fr.

Neuvième année — DIMANCHE 2 JANVIER 1898 — Numéro 372



AFFAIRE DREYFUS (Parquet du Conseil de guerre)

M. LE CHEF DE BATAILLON HERVIEU
Commissaire du gouvernement

M. LE CHEF DE BATAILLON RAVARY
Rapporteur

M. VALLECALLE
Greffier

Le Petit Journal

Le Petit Journal
CHAQUE JOUR 5 CENTIMES
Le Supplément illustré
CHAQUE SEMAINE 5 CENTIMES

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ
Huit pages : CINQ centimes

ABONNEMENTS

	SIX MOIS	UN AN
SEINE ET SEINE-ET-OISE	2 fr.	3 fr. 50
DÉPARTEMENTS	2 fr.	4 fr.
ÉTRANGER	2 50	5 fr.

Neuvième année — DIMANCHE 23 JANVIER 1898 — Numéro 375



Banquet des ouvriers de l'Exposition de 1900



Ovation au commandant Esterhazy après l'acquittement



LE COMMANDANT ESTERHAZY AU CONSEIL DE GUERRE. — Lecture du jugement



Arrestation du lieutenant-colonel Picquart

Le Petit Journal

Le Petit Journal
CHAQUE JOUR 5 CENTIMES
Le Supplément illustré
CHAQUE SEMAINE 5 CENTIMES

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ
Huit pages : CINQ centimes

ABONNEMENTS

	SIX MOIS	UN AN
SEINE ET SEINE-ET-OISE	2 fr.	3 fr. 50
DÉPARTEMENTS	2 fr.	4 fr.
ÉTRANGER	2 50	5 fr.

Neuvième année — DIMANCHE 20 FÉVRIER 1898 — Numéro 379



L'AFFAIRE ZOLA

Zola au Palais de Justice



L'AFFAIRE ZOLA

Ovation aux officiers

Le Petit Journal

Le Petit Journal
CHAQUE JOUR 5 CENTIMES
Le Supplément illustré
CHAQUE SEMAINE 5 CENTIMES

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ
Huit pages : CINQ centimes

ABONNEMENTS

	SIX MOIS	UN AN
SEINE ET SEINE-ET-OISE	2 fr.	3 fr. 50
DÉPARTEMENTS	2 fr.	4 fr.
ÉTRANGER	2 50	5 fr.

Neuvième année — DIMANCHE 27 FÉVRIER 1898 — Numéro 380



L'AFFAIRE ZOLA

Grave incident d'audience : le colonel Henry et le lieutenant-colonel Picquart

Le Petit Journal

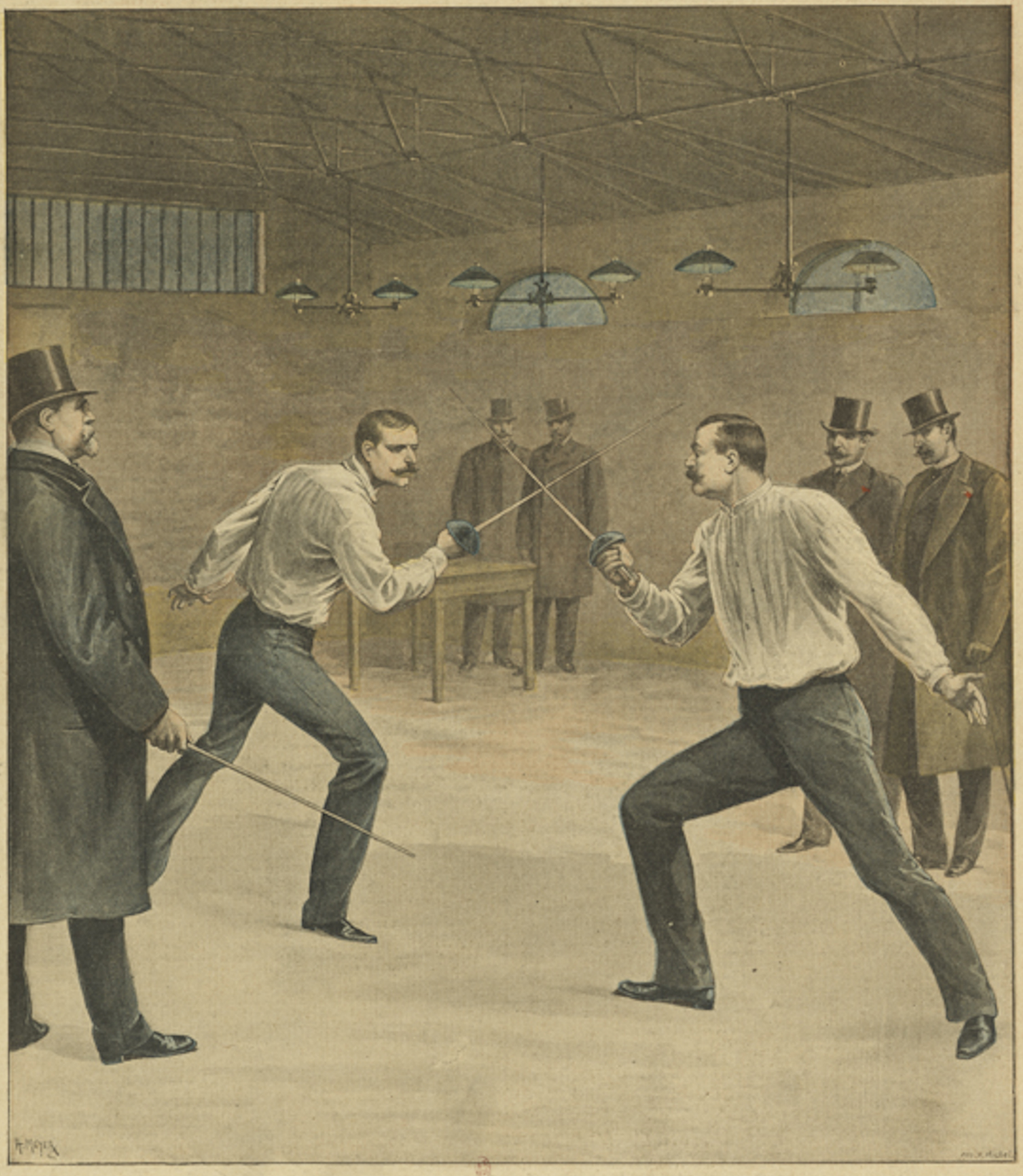
Le Petit Journal
CHAQUE JOUR 5 CENTIMES
Le Supplément illustré
CHAQUE SEMAINE 5 CENTIMES

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ
Huit pages : CINQ centimes

ABONNEMENTS

	SIX MOIS	UN AN
SEINE ET SEINE-ET-OISE	2 fr.	3 fr. 50
DÉPARTEMENTS	2 fr.	4 fr.
ÉTRANGER	2 50	5 fr.

Neuvième année — DIMANCHE 20 MARS 1898 — Numéro 383



LE DUEL HENRY-PICQUART

Le Petit Journal

ADMINISTRATION, RÉDACTION ET ANNONCES
61, rue Lafayette, 61
A PARIS
On reçoit aussi les annonces rue Grange-Batelière, 15

ABONNEMENTS SEINE ET SEINE-ET-OISE
TROIS MOIS..... 5 FR.
SIX MOIS..... 9 FR.
UN AN..... 18 FR.
Les Abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

UN NUMÉRO : 5 CENTIMES
Toutes les semaines
LE SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ... 5c.
L'AGRICULTURE MODERNE... 15c.
LA MODE DU Petit Journal 10c.
LE JOURNAL ILLUSTRÉ..... 15c.

H. MARINONI, Directeur de la Rédaction

DÉPARTEMENTS ABONNEMENTS ÉTRANGER
6 FR..... TROIS MOIS..... 6 FR.
12 FR..... SIX MOIS..... 15 FR.
24 FR..... UN AN..... 30 FR.
Les Abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

LUNDI 23 MAI 1898
143e SAINT DIDIER — 222
TRENTE-SIXIÈME ANNÉE (NUMÉRO 12332)
LES MANUSCRITS NE SONT PAS RENDUS

DERNIÈRE ÉDITION

ZOLA PÈRE ET FILS

Les amis du traître Dreyfus, flétris par le jury de la Seine, manifestent déjà une médiocre confiance dans les jurés de Versailles: aujourd'hui ils préfèrent les ténèbres à la lumière, la fuite à la bataille, et songent d'abord à se dérober.

Pourquoi s'en étonner? Ils sont conséquents; ils suivent le même but par tous les moyens. Leur plan, que servent les roueries juridiques avec l'espoir de quelques complicités malsaines, est d'éterniser un scandale dont l'étranger a eu l'initiative, exige la durée et recueille les bénéfices.

Il faut donc, une fois de plus, nous occuper de Zola et de la bande abjecte qui garde, grâce aux faiblesses gouvernementales, la liberté de ses manœuvres, de ses outrages et de ses calomnies contre l'armée, contre la France.

L'obstination criminelle du romancier sans patrie reste un phénomène monstrueux dont toutes les hypothèses n'ont pu donner l'explication absolue.

C'est un sot, dit-on, un vaniteux, un affamé de vice, un passionné d'ordure; autant de mobiles qui caractérisent partiellement son cas, où la littérature obscène s'allie à la suprême inconscience morale. Mais les maladies combinées de son talent et de son caractère ne livrent pas encore le clef de sa conduite, le secret de sa chute; à l'origine il doit y avoir certainement une cause plus profonde, quelque tache sinistre, quelque mystère inouï, quelque fêlure inconnue, quelque honte corruptrice que nul n'a soupçonée et qui domine implacablement l'œuvre impure comme la vie infâme de Zola.

J'ai cherché.

J'ai trouvé.

Tout finit par être mis au clair et, comme d'ordinaire, le réel surpasse en vigueur logique, en intensité dramatique les fictions de l'art.

Juger-en: le fait brutal dédaigne le commentaire et défie toute réplique.

Je le raconterai brièvement.

Le 7 août 1795, un sieur François-Joseph Zola naît à Venise. Le 13 octobre 1810, il entre comme boursier à l'École militaire de Pavie; caporal le 8 mars 1811, sergent le 12 mai 1811, il devient sous-lieutenant le 10 avril 1812; il poussera plus tard jusqu'au grade de lieutenant dans les armes spéciales, artillerie et génie; au service de l'empereur d'Autriche il puise les connaissances techniques qui lui permettront un jour de se déclarer ingénieur et de diriger à Aix les travaux d'un canal.

Durant notre Restauration nous perdons un peu sa trace; ce qui est certain, c'est qu'en 1830 il arrive à Paris, sans argent, sans place, privé de ses galons dans l'armée austro-sarde. Peut-être saurons-nous un jour pourquoi. Il cherche à se rendre intéressant en se présentant comme proscrit et sollicite la protection d'un cousin influent.

Grâce à son appui, il obtient, par ordonnance royale, son entrée dans la Légion étrangère que Louis-Philippe crée le 10 mars 1831. Il y est nommé lieutenant d'emblée, avec l'emploi d'officier d'habillement.

Son séjour n'y sera pas long.

En mai 1832, il est arrêté pour *vol et malversation*, subit une *détention de deux mois*. Poussé par l'horreur, qu'il partage avec toute la famille, du conseil de guerre, il fait jouer ses relations. Les uns veulent s'intéresser pour sauver du désastre public un parent si fâcheux: Zola est autorisé à rembourser le déficit dont il est responsable et à démissionner, mais après avoir signé une déclaration par laquelle il *renonce à son rang* et à *tous ses droits dans l'armée française*.

Malgré la protestation de l'autorité militaire indignée de composer avec un misérable, la démission de Zola fut acceptée par décision royale du 4 novembre 1832. Huit ans après, en 1840, naissait Emile Zola.

Les preuves explicites du vol commis par le prétendu proscrit, par l'aventurier de Venise, égaré au milieu de nos soldats, existent dans son dossier criminel.

Tel fut le père de celui qui met maintenant sa plume au service des insulteurs de l'armée et des espions de nos ennemis.

Qu'en conclure?

Si Zola découvrait une aussi tragique complication chez deux individus de même nom et de même sang, il ne manquerait pas d'invoquer le grand principe de sa philosophie familière: *l'hérédité*. Il a mis sous ses auspices la suite de ses interminables œuvres, rattachant étroitement aux antécédents du groupe Rougon-Macquart la tare tempérament initial, les appétits et les vices de leurs descendants.

L'arbre généalogique de son *Docteur Pascal* présente « *la vie comme un mouvement, l'hérédité comme le mouvement communiqué; les cellules dans leur multiplication les unes des autres, se poussent, se font, se cassent, en déployant chacune l'effet héréditaire*». Le rapport singulier qui nous la destine du *fils anarchiste* à celle d'un *père voleur* aurait plongé Zola dans la joie et l'admiration; il n'eût pas résisté au désir de peindre dans un cadre bien choisi cette extraordinaire histoire, cette saisissante démonstration de son système physiologique.

Lui appliquerons-nous cette citation? « *L'hérédité a ses lois comme la pesanteur. Je tâcherai de trouver et de suivre*, en résolvant la double question des tempéraments et des milieux, *le fil qui conduit mathématiquement d'un homme à un autre homme.* »

Non, nous ne descendrons pas jusqu'à cette cruauté. Nous ne serrerons pas de si près le prophète de l'atavisme jusqu'à tirer de ses propres doctrines les pires représailles.

Les lois de l'hérédité ne sont pas un vain mot: seulement le réseau sinueux d'actions et de réactions qu'elles décrivent échappe encore à de trop rigoureuses inductions. La sagesse veut qu'on s'incline devant leur force évidente mal connue; mais ayons la franchise de reconnaître notre ignorance relative, et défions-nous des applications les plus vraisemblables.

Nous ne reprendrons donc pas en jargon moderne le proverbe des plus antiques civilisations: *Tel père, tel fils*. Nous n'accablerons pas Zola sous le poids de ce vieil argument peu barbare qu'il a cru rajeunir avec la grossière falsifié de sa science sans horizon.

Mais nous sommes fondés à soutenir qu'il lui appartenait moins qu'à personne de témoigner son exécration pour l'armée que son nom a eu le malheur de déshonorer; car il ne venge qu'une querelle personnelle.

François Zola, ayant traversé l'armée en se signalant par ses vilenies, pour en sortir par la mauvaise porte, devait nourrir au fond de une âme souillée la haine, la rancune contre les hommes qui l'avaient chassé. C'est la rage fatale des hommes qui ont sombré, c'est leur marque indélébile, c'est leur passion inextinguible.

Le corps qui les exclut de son sein, qui les rejette, qui les a reniés devient leur éternel ennemi; ils ne lui pardonnent jamais sa clairvoyance et sa sévérité: ils ont pour lui tranquillité et de joie dans qu'ils n'ont pas rendu le mal dont ils souffrent par leur faute.

Il est rare que ce genre de *vendetta* ait la chance de s'exercer dans les conditions néfastes où la vogue et la notoriété du romancier Zola ont pu lancer l'anathème du lieutenant Zola. Le testament d'un voleur a trouvé, pour réaliser ses dernières intentions, sa pensée de dernière la tête, un instrument de publicité qu'il n'avait sans doute pas rêvé.

Voilà pourtant pour quelle série de forfaitures la société tout entière, la défense nationale, la nation française ont été déshonorées, injuriées, mises en péril, pour la querelle d'un Zola pris la main dans le sac, dans la caisse de son régiment!

Zola II se réservait d'offrir à nos dépens un sacrifice mémorable aux mânes de Zola Ier. Son horreur pour les exigences et les devoirs du service militaire s'est bien affirmée en 1870: alors il prodigea sa précieuse personne pour mieux tirer un jour non l'épée, mais la plume, pour salir et frapper le pays dont il n'est que le fils adoptif.

Avant d'être l'avocat de Dreyfus, il avait débuté par la *Débâcle*, préludant à son travail de destruction et justifiant ainsi cette phrase d'un officier allemand:

« *La Débâcle de Zola et sa lettre ouverte au président de la République agissent efficacement pour détruire toute confiance entre le peuple et l'armée, entre le soldat et ses chefs. On peut les comparer sans bataille perdue. Qu'il se produise encore quelques événements semblables en temps de paix, la défaite viendra d'elle-même au premier temps de guerre.* »

Il était juste, il était inévitable que Zola allât discerné d'emblée, dans cet état-major qu'il déteste, Dreyfus comme l'officier modèle: il devait aller spontanément, sans effort, à la trahison, comme les pornographes vont à l'aberration, comme les bêtes stercoraires vont au fumier et se délectent dans la pourriture.

Le capitaine aux gages de la Triple Alliance représente bien le type idéal qu'il nous souhaite pour chef, dont il essaie par instinct vénimeux et monstrueuse dérision, de nous infliger la satanique réhabilitation; c'est dans cet égout qu'il lui plaît de plonger la splendeur du drapeau tricolore.

Toute la polémique immonde et les diversions diffamatoires d'une presse disqualifiée ne prévaudront pas contre la terrible puissance des souvenirs précis que nous relevons pour confondre l'impudence de Zola!

Il n'y a plus lieu d'ergoter contre la vérité qui se révolte enfin et se met en marche. Devant les faits, tout citoyen a le droit de crier à son tour: « J'accuse » et la nation entière répondra qu'elle condamne le détraqué pernicieux, le maniaque en délire, sur la poitrine de qui, par une incroyable tolérance, brille encore la rosette de la Légion d'honneur!

Ernest Judet.

M. Zola en cour d'assises

Le jury de Seine-et-Oise se réunira aujourd'hui pour statuer sur les nouvelles poursuites intentées à MM. Zola et Perrenx. L'article qui les a motivées a paru dans le journal l'*Aurore* le 13 janvier dernier.

La justice fut saisie cinq jours après par une plainte que le ministre de la guerre adressa au garde des sceaux; l'affaire n'est pas encore terminée, et il n'est pas certain qu'elle puisse être! Pourquoi? C'est ce qu'il nous paraît utile d'exposer.

Dans sa lettre au ministre de la justice, le général Billot disait:

Nous ne saurions admettre que la justice militaire soit suspectée dans son indépendance et accusée d'avoir rendu « par ordre », le 11 janvier courant, une sentence inique et commis le crime juridique d'acquitter sciemment un coupable.

On sait qu'il s'agissait du conseil de guerre qui venait d'acquitter le commandant Esterhazy.

Cet officier, aux yeux de M. Zola, était l'auteur du bordereau; il avait trahi, il avait vendu la patrie, prétendait-il, l'accusait Dreyfus fut condamné pour trahison; ce dernier était donc innocent. C'est ce que M. Zola tenta de prouver devant le jury de la Seine, à la première audience, le 7 février dernier.

Par ordre

L'avocat général s'y opposa.

Le plan des prévenus, dit-il, longtemps mûri au dehors, est de révenir sur des décisions ayant la force de la chose jugée. On ne peut ici discuter des jugements définitifs... On veut, par un moyen révolutionnaire, le mot est de M. Zola, revenir sur la chose jugée et faire la revision du procès de 1894. Je demande à la cour de s'y refuser et d'écarter des débats les faits articulés par les prévenus au sujet d'une prétendue erreur judiciaire; ces faits sont absolument étrangers à ceux relevés dans la citation adressée à MM. Zola et Perrenx; ils n'ont avec eux aucune connexité; je demande à la cour de dire que la preuve sera limitée aux faits visés par l'assignation.

Ces faits, que M. Zola dédaignait pour ne s'occuper que de la revision du procès Dreyfus, étaient: 1° « un conseil de guerre vient *par ordre* d'acquitter un Esterhazy, soufflet suprême à toute vérité, à toute justice... etc. »; 2° il a rendu « une sentence inique »; 3° il a « commis cet acte de lâcheté par ordre, en commettant à son tour le crime juridique d'acquitter sciemment un coupable ».

C'est la preuve de ces faits seuls, allégués par M. Zola dans l'article du 13 janvier, que la cour autorisa, par un arrêt rendu au début de la première audience.

Cet arrêt, au cours des débats qui suivirent, fut souvent oublié.

La question ne sera pas posée

M. le président Delegorgue laissa pendant plusieurs jours les avocats des prévenus diriger... tout au moins leur discussion avec les témoins, comme ils l'entendaient.

Me Labori et Clemenceau rappelaient à la barre telle ou telle personnalité déjà entendue la veille, pour compléter leur plaidoirie en faveur de Dreyfus, à l'aide d'un questionnaire qui paraissait improvisé et qui était savamment préparé avec celui qui devait le subir. M. Delegorgue ne se réveilla qu'à l'audience du 18 février, lorsque l'avocat de M. Perrenx posa pendant trois quarts d'heure, au commandant Esterhazy, une série de questions rasées sans réponses, sur la dernière: ce fut précisément M. le président des assises qui fit cette réponse; la voici:

— Je ne poserai pas la question, maître Clemenceau, parce qu'au-dessus de tout cela il y a l'honneur et la sécurité du pays!

Cette fois, le public pardonna à M. Delegorgue une excessive bienveillance pour le système des prévenus et une inconcevable mollesse; il fit une ovation prolongée.

Dès ce moment, à chaque intervention des défenseurs, toujours uniquement préoccupés de l'affaire Dreyfus, M. Delegorgue répliquait sèchement: « La question ne sera pas posée. » Il avait eu sans doute des hurlements d'indignation que faisaient entendre avocats et prévenus; de cette façon, les débats purent se terminer le 23 février, au soir.

L'arrêt

MM. Perrenx et Zola furent condamnés, le premier à quatre mois, le second à un an de prison et chacun à 3,000 francs d'amende. La foule, massée sur la place Dauphine, acclama longuement la décision du jury, et c'est aux accents de la *Marseillaise* qu'elle avait entonnée et dont l'écho venait jusqu'à la salle des assises, que fut rendu l'arrêt de la cour.

Cassation

La cour suprême le cassa le 2 avril suivant, au rapport de M. Chambareaud, et après avoir entendu le procureur général Manau dans ses étranges conclusions qu'il termina ainsi: « ... Mais si vous cassiez sur un point laissant la porte ouverte à de nouveaux débats, nous supplions M. Zola et ses amis, et nous sommes convaincus que notre voix tra jusqu'à leur cœur de citoyen et de Français, nous les supplions d'avoir pitié de la France. »

C'est en effet sur un point laissant la porte ouverte à de nouveaux débats que l'arrêt fut cassé. La cour, invoquant dans l'article 47 de la loi du 29 juillet 1881 ce qui était seulement favorable à sa thèse, décida qu'en cas de diffamation ou d'injures envers un conseil de guerre, aucune poursuite ne pouvait être engagée sans une plainte de ce conseil, *réuni en assemblée générale*. Le ministre de la guerre n'avait donc pas qualité pour saisir le garde des sceaux le 13 janvier.

Tout était à recommencer. La cour se gardait bien de s'expliquer sur les deux dernières lignes du paragraphe premier de l'article 47 disant: « Si le corps diffamé n'a pas d'assemblée générale, c'est sur la plainte du chef de corps ou du ministre duquel ce corps relève que la poursuite doit avoir lieu ».

Le gouvernement ne pouvait avoir engagé une procédure aussi grave à la légère, il avait eu des raisons que la cour aurait pu discuter et qu'exposait quelques heures après, à la Chambre, M. le président du conseil.

Nous avions, disait-il, pour fortifier notre thèse des applications récentes, faites dans des conditions presque analogues, de la jurisprudence à laquelle nous nous rattachions. [illegible] Nous nous sommes rendus à cette manière de voir, nous nous sommes inclinés devant elle et nous l'avons acceptée sans discuter.

Zola parut dédaigner de prouver désormais que l'affaire allait mieux: les rôderies de la rue d'Orgueil [illegible] agitè tout le pays.

Nous le verrons aujourd'hui.

UNE FAMILLE MASSACRÉE

(Dépêche de notre correspondant)

Oran, 22 mai.

Un crime horrible, qui rappelle la tragédie de Nasseredine, vient de plonger dans la consternation le village d'Arlal et toute la région d'Aïn-Temouchent.

Pendant la nuit d'avant-hier, à la ferme Mazeran, située à quinze cents mètres du village d'Arlal, un garçon de ferme, nommé Sainz Maria, sa femme et ses trois enfants, âgés de treize, sept et trois ans, ont été assassinés.

Lorsqu'on a découvert, hier, cette abominable boucherie, l'aîné des enfants respirait encore.

On l'a transporté à l'hôpital d'Aïn-Temouchent, mais il a succombé dans la soirée à ses horribles blessures.

L'assassin présumé est un Marocain qui était campé près de la ferme et qui a disparu, emmenant deux mulets. Le vol serait le mobile du crime.

Dès que le parquet a été avisé télégraphiquement de ce quintuple assassinat, le juge d'instruction s'est rendu sur les lieux, accompagné du personnel judiciaire.

UN DRAME AU NOUVEAU-MEXIQUE

On écrit de Bordeaux, 22 mai:

Le courrier des Etats-Unis apporte la nouvelle d'un drame qui s'est déroulé à Los Corrales, au Nouveau-Mexique. Un Français, nommé Louis Imbert, originaire des environs de Lille, avait épousé une femme, Louise Imbert, née à Paris, et a été tué à son tour par le shérif, qui cherchait à l'arrêter et auquel il opposait une résistance désespérée.

Les époux Imbert possédaient une belle propriété et plusieurs maisons. Ne pouvant plus s'entendre, ils avaient partagé leurs biens et s'étaient séparés. Imbert avait été condamné, dernièrement, à dix-huit mois de prison, sur la plainte de sa femme, qui l'accusait d'avoir attenté à sa vie. Imbert, qui avait fait appel du jugement; mais, ne pouvant que sa femme ne voulait pas retirer sa plainte, Imbert se rendit chez elle et la tua de trois coups de carab no. Puis il se barricada dans sa maison.

Le shérif et ses agents accoururent à la première nouvelle du crime, cernèrent la maison et sommèrent l'assassin de se rendre. Mais Imbert fit feu en entr'ouvrant la porte. Le shérif riposta avec son revolver, et Imbert tomba mort, la tête traversée par une balle.

Elections législatives

SCRUTIN DE BALLOTTAGE

DU 22 MAI

Résultats complets

SEINE

PARIS

1er arrondissement

Inscrits: 14.235 — Votants: 11.299

MM. Alexis Muzet, c. m. rép....	5.594	*ÉLU*
René Goblet, d. s., rad. soc..	5.561	*ÉLU*

4me arrondissement

Inscrits: 22.522 — Votants: 19.165

MM. Chassaing, d. s., soc. révol.	8.725	*ÉLU*
Levasseur.....	6.946	

5me arrondissement

2e circ. — Inscrits: 12.533 — Votants: 9.334

MM. Ch. Gras, c. m., soc.....	5.442	*ÉLU*
Tréfat, d. s., rép.....	3.842	

6me arrondissement

1re circ. — Inscrits: 9.577 — Votants: 7.049

MM. Andrieux (Berthold-e, c. m., rad. s.	3.733	*ÉLU*
lieut.-col. Marcel Stoll, rép.....	3.194	

2e circ. — Inscrits: 12.840 — Votants: 9.583

MM. L. Prache, c. m., rép. libéral.	4.856	*ÉLU*
Leveillé, d. s., rad.....	4.286	

7me arrondissement

Inscrits: 20.206 — Votants: 15.440

MM. Lérolle, c. m., droite.....	7.739	*ÉLU*
Fribault, d. s., rép.....	7.509	

11me arrondissement

1re circ. — Inscrits: 12.509 — Votants: 9.021

MM. Pierre Baudin, c. m., dém. soc.	5.708	*ÉLU*
Faberot, d. s., soc. révol.	3.216	

2e circ. — Inscrits: 13.720 — Votants: 13.216

MM. Lavrand, c. m. rad. soc.	6.350	*ÉLU*

13me arrondissement

1re circ. — Inscrits: 8.683 — Votants: 6.505

MM. Paul Bernard, c. m., soc. indép.	3.274	*ÉLU*
Gérault-Richard, d. s., soc. rév.	3.193	

14me arrondissement

1re circ. — Inscrits: 20.636 — Votants: 15.026

MM. Georges Girou, c. m., soc. rev.	7.331	*ÉLU*
J. de Cuverville, rép. dém...	4.649	
Hamelin, soc.....	2.959	

2e circ. — Inscrits: 9.150 — Votants: 6.688

MM. Dubois, c. m., rad. soc.....	3.743	*ÉLU*
Michelin, d. s., soc. rev.....	2.688	

15me arrondissement

1re circ. — Inscrits: 13.459 — Votants: 13.142

MM. Alp. Humbert, d. s., rad soc.	7.652	*ÉLU*
H. Bagnol, soc.....	5.038	

2e circ. — Inscrits: 11.471 — Votants: 9.554

MM. Chauvière, d. s., soc. révol.	4.658	*ÉLU*
A. Chérioux, c. m., rad.....	4.152	

16me arrondissement

1re circ. — Inscrits: 10.447 — Votants: 7.790

MM. Paul Beauregard, rép.....	2.849	*ÉLU*
Vaquez, rép.....	2.835	
M. Charnay, soc. révol.....	1.959	

2e circ. — Inscrits: 9.435 — Votants: 6.229

MM. Millevoye, nationalist.....	3.178	*ÉLU*
Paul Leroy-Beaulieu, rép....	2.982	
Ch. Fortin, rép.....	664	

17me arrondissement

1re circ. — Inscrits: 14.094 — Votants: 9.691

MM. Raoul Bompard, c. m. rép....	4.877	*ÉLU*
La Senne, d. s., soc. rev....	4.574	

18me arrondissement

1re circ. — Inscrits: 12.509 — Votants: 7.797

MM. Sambat, d. s., révol.....	5.207	*ÉLU*
A. Levasseur, rép.....	1.567	
Dereure.....	747	

2e circ. — Inscrits: 11.834 — Votants: 11.661

MM. Iloltz, rad.....	5.946	*ÉLU*
Lavy, d. s., soc. révol.....	5.701	

FEUILLETON DU *Petit Journal* DU 23 MAI 1898

Mamz-elle Miouzic

—23— (1)

PREMIÈRE PARTIE

LES TORTURES D'UNE MÈRE

IV (*Suite*)

Pour l'instant, du moins, le présent péril était évité.

Ses mains s'élevèrent alors vers le ciel, et dans un sanglot étranglé, elle murmura:

— Oh! les misérables!... Les infâmes!... Il fallait fuir, fuir à tout prix... au plus vite.

Oui, mais une fois à l'abri, que faire?...

Oh! elle ne savait!...

Les révélations qu'elle venait d'apprendre, indéniables, de la bouche même des criminels, étaient tellement épouvantables, tellement stupéfiantes; les périls qui les menaçaient, elle et son enfant, étaient tellement redoutables qu'elle devait se mettre, avant tout, hors de portée de ces deux bandits...

Fuir!... Fuir!... avant tout... le sort de son enfant... sa vie... si atrocement menacée, sa mort escomptée chaque jour, jusqu'au moment où ils auraient trouvé un moyen!

Alors, il fallait des forces, de l'énergie... elle en aurait!...

A pleins bras, elle s'empara de Colette et la pressa sur son cœur avec une tendresse passionnée.

— Oui! mon ange!... Oui!... Toute ma vie pour elle... mon trésor!... Que Dieu nous protège!...

Et elle traversa la première pièce, emportant son enfant.

Les yeux de la petite s'arrêtèrent, chagrins, et deux larmes brillèrent à la marge de ses longs cils blonds.

— Oh! maman! ma chère maman! les méchants... ils ont tué nos chevreuils...

Bonté du ciel... c'était vrai... Le chevreuil était là, dans un coin... Ils l'avaient oublié!...

Certainement ils allaient revenir le chercher!... C'était certain.

Vite! Vite! Il fallait se hâter.

En la trouvant là, ils sauraient bien qu'elle venait de tout apprendre... par eux-mêmes...

Alors, sautant par-dessus les flaques d'eau qui stagnaient encore autour du Châtelet, et que le sable des allées n'avait pas encore absorbées, elle s'avança résolument dans la grande ligne, se dirigeant vers le château à une très rapide allure.

Trop tard!!!

A cinquante mètres d'elle, ils débouchaient d'une contre-allée...

Ils l'avaient vue!...

Maintenant, ils se concertaient...

Evidemment, Alino se trouvait dans le pavillon en même temps qu'eux.

Cachée derrière la porte, la gueuse!...

Et Simon dit alors:

— Elle a tout entendu!

— Elle n'en a pas perdu une goutte!

— Nous voilà propres!...

— N'y a pas à dire, faut en sortir...

— Ma foi, oui!... En avant, les grands moyens!

Après un temps d'arrêt bien court, durant lequel ils avaient échangé ces réflexions et discuté la situation, ils se remettaient en mouvement et s'avançaient vers la jeune femme.

Se voyant découverts, percés à jour, leurs masques tombaient et leurs ignobles faces laissaient à cette heure transparaître les sentiments sanguinaires qui bouillonnaient en eux.

— Fini de rire! — ainsi qu'ils disaient. — Finie la comédie!...

Mais l'indignation de l'épouse, de la mère débordait, à leur aspect, du cœur d'Aline.

Sur son bras, elle tenait Colette, cachée contre le cou de sa mère.

La main droite d'Aline s'étendit menaçante, et d'une voix stridente, elle leur cria par deux fois:

— Assassins! Assassins!...

Puis, la frayeur la reprit, et elle partit, s'emportant en une course folle.

— Quand je te disais, — fit André, — elle a tout entendu.

— Alors, faut-en sortir... En avant, les grands moyens...

— Quels grands moyens?...

— Nous le savons!... Il n'y a personne dans le parc... Ni vus, ni connus!... Donc, rien à craindre.

— Oui, mais encore?...

— Ecoute-moi bien, et tout est sauvé, si tu ne perds pas la tête. Ne t'emballe pas... C'est peut-être le moyen d'en sortir!... Tu vas voir!...

Simon, on l'a déjà vu, possédait une grande influence sur son frère. André regimbait parfois, se cabrait, mais finissait toujours, en fin de compte, par céder à son sinè.

— Donc, écoute-moi bien... Aline est chargée... le terrain est glissant; en courant, nous allons promptement la rejoindre...

— Ça, c'est sûr!...

— Tu lui prendras Colette des bras lorsque tu seras arrivé à côté d'elle...

— Et après?...

— Après tu courras à toutes jambes vers la Fouillouse. J'ai mon idée.

— Et après?... Je ne la vois pas ton idée!

— Après... Quand tu seras arrivé au milieu du pont de la Fouillouse, tu t'arrêteras... Voilà tout... Ça n'est pas bien malin!... Ne me demande pas d'explications... Je réponds de tout... Courons!...

Et les coudes au corps, les deux misérables s'élancèrent à la poursuite de la jeune femme, à laquelle la frayeur donnait des ailes.

Mais, glissant sur le sol humide, trébuchant, elle ne tarda pas à perdre du terrain.

Bientôt, bien vite, elle entendit derrière elle leurs respirations haletantes.

Alors, elle s'arrêta, faisant tête et pareille à une lionne qui va défendre ses petits au péril de ses jours.

— Que voulez-vous?... Pourquoi courez-vous après moi?... Pourquoi?...

Simon ne lui répondit pas tout d'abord.

— Fais ce que je t'ai dit, — ordonna-t-il à son frère.

Et alors, d'un élan irrésistible, André arracha Colette des bras de sa mère.

La petite se débattit, se débattit, poussant des sanglots, des cris inarticulés.

Vains efforts, les solides bras d'André écrasaient Colette, et les gémissements s'étouffèrent dans la gorge de la pauvre petite. André lui ayant dit à l'oreille:

— Tais-toi ou je t'étrangle.

Aline s'était précipitée, courant pour reprendre son enfant.

Par un bras, Simon l'arrêta, en lui disant d'un ton sourd, hachant la tête, fermant à demi les yeux:

— Tant pis pour vous, Aline... Vous êtes responsable de ce qui va se passer... C'est bien vous qui l'avez voulu!...

— Mon enfant!... Ma fille!... Oh! mon Dieu!... Les lâches!...

— Veuillez m'écouter, — reprit Simon, — ou vous allez être cause d'irréparables malheurs...

— Taisez-vous... Vous êtes des assassins et des lâches!... Vous êtes...

— Oui! nous sommes tout ce que vous voudrez!... Ça nous est égal... Vous devez comprendre que toutes vos injures ne sauraient nous atteindre... Ce qui est fait est fait!... Il faut vous résigner... Vous devez comprendre que notre projet était absolument arrêté dans mon esprit... et que je chercherais à le réaliser par tous les moyens...

— Mais taisez-vous donc!... Cette enfant!... Mon enfant!...

André, pendant ce temps, obéissait à son frère, courait vers la Fouillouse, emportant Colette.

Tout en le suivant, Aline et Simon le voyaient maintenant gravir la pente qui conduisait au pont.

— Oui! — reprenait Simon, — je suis résolu à vous épouser... Et je le veux, il le faut... Vous arriverez à y consentir.

— Vous! Vous!... C'est vous!...

— Oui, moi, et pas d'autre... Je vous le répète une fois encore, si vous ne cédez pas... si vous ne me faites pas ici une promesse formelle, un serment... eh bien!...

— Eh bien!... Quel crime allez-vous commettre encore?...

— Appelez ça un crime, si vous voulez... Mais je veux vous épouser... Je suis fatigué de la vie que nous menons, mon frère et moi, je vous le répète... Vous auriez dû comprendre que nous voulons... vous et nous... nous unir dans une même famille, et cela par des liens indissolubles... Il est inutile de lutter... Vous vous briseriez à ce jeu-là...

— Mon... mon... enfant!...

La voix du misérable devint plus menaçante encore. Il avait pris la malheureuse par le bras et la serrait à le briser.

— Regardez!

André était arrivé au milieu du pont de la Fouillouse et il tenait Colette comme suspendue au-dessus de l'abîme.

— Vous voyez!... Si vous ne voulez pas céder... si vous ne voulez pas consentir à m'épouser... car... c'est le seul moyen... le seul... je n'ai qu'un cri à pousser, un signe à faire, et Colette va se briser sur les roches... Et le hasard nous a fourni l'impunité!... Personne n'est dans ce parc... Nul témoin!... Personne ne saurait nous accuser... Vous le direz... Vous le croirez... On ne vous croira pas... On vous traitera de folle!... L'enfant a joué dans le parc; elle a gravi les roches, le pied lui a glissé, elle est tombée dans le courant... s'y est noyée!... Rien de plus naturel!...

GEORGES PRADEL.

(*La suite à demain.*)

(1) Traduction et reproduction interdites.

ZOLA PÈRE ET FILS

Les amis du traître Dreyfus, flétris par le jury de la Seine, manifestent déjà une médiocre confiance dans les jurés de Versailles: aujourd'hui ils préfèrent les ténèbres à la lumière, la fuite à la bataille, et songent d'abord à se dérober.

Pourquoi s'en étonner? Ils sont conséquents; ils suivent le même but par tous les moyens. Leur plan, que servent les roueries juridiques avec l'espoir de quelques complicités malsaines, est d'éternisser un scandale dont l'étranger a eu l'initiative, exige la durée et recueille les bénéfices.

Il faut donc, une fois de plus, nous occuper de Zola et de la bande abjecte qui garde, grâce aux faiblesses gouvernementales, la liberté de ses manœuvres, de ses outrages et de ses calomnies contre l'armée, contre la France.

L'obstination criminelle du romancier sans patrie reste un phénomène monstrueux dont toutes les hypothèses n'ont pu donner l'explication absolue.

C'est un sot, dit-on, un vaniteux, un affamé de vice, un passionné d'ordure; autant de mobiles qui caractérisent partiellement son cas, où la littérature obscène s'allie à la suprême inconscience morale. Mais les maladies combinées de son talent et de son caractère ne livrent pas encore la clef de sa conduite, le secret de sa chute; à l'origine il doit y avoir certainement une cause plus profonde, quelque tache sinistre, quelque mystère inouï, quelque fêlure inconnue, quelque honte corruptrice que nul n'a sondée et qui domine implacablement l'œuvre impure comme la vie infâme de Zola.

J'ai cherché.

J'ai trouvé.

Tout finit par être mis au clair et, comme d'ordinaire, le réel surpasse en vigueur logique, en intensité dramatique les fictions de l'art.

Jugez-en: le fait brutal dédaigne le commentaire et défie toute réplique.

Je le raconterai brièvement.

⁂

Le 7 août 1795, un sieur François-Joseph Zola naît à Venise. Le 13 octobre 1810, il entre comme boursier à l'Ecole militaire de Pavie; caporal le 8 mars 1811, fourrier le 12 mai 1811, il devient sous-lieutenant le 10 avril 1812; il poussera plus tard jusqu'au grade de lieutenant dans les armes spéciales, artillerie et génie; au service de l'empereur d'Autriche il puise les connaissances techniques qui lui permettront un jour de se déclarer ingénieur et de diriger à Aix les travaux d'un canal.

Durant notre Restauration nous perdons un peu sa trace; ce qui est certain, c'est qu'en 1830 il arrive à Paris, sans argent, sans place, privé de ses galons dans l'armée austro-sarde. Peut-être saurons-nous un jour pourquoi. Lui cherche à se rendre intéressant en se présentant comme proscrit et sollicite la protection d'un cousin influent.

Grâce à son appui, il obtient, par ordonnance royale, son entrée dans la Légion étrangère que Louis-Philippe créa le 10 mars 1831. Il y est nommé lieutenant d'emblée, avec l'emploi d'officier d'habillement.

Son séjour n'y sera pas long.

En mai 1832, il est arrêté pour *vol et malversation*, subit une *détention de deux mois*. Poussé par l'horreur, qu'il partage avec toute la famille, du conseil de guerre, il fait jouer ses relations. Leur intervention s'exerce pour sauver du désastre public un parent si fâcheux: Zola est autorisé à rembourser le déficit dont il est responsable et à démissionner, mais après avoir signé une déclaration par laquelle il *renonce à son rang* et à *tous ses droits dans l'armée française*.

Malgré la protestation de l'autorité militaire indignée de composer avec un misérable, la démission de Zola fut acceptée par décision royale du 4 novembre 1832. Huit ans après, en 1840, naissait Emile Zola.

Les preuves explicites du vol commis par le prétendu proscrit, par l'aventurier de Venise, égaré au milieu de nos soldats, existent dans son dossier criminel.

Tel fut le père de celui qui met maintenant sa plume au service des insulteurs de l'armée et des espions de nos ennemis.

Qu'en conclure?

Si Zola découvrait une aussi tragique complication chez deux individus de même nom et de même sang, il ne manquerait pas d'invoquer le grand principe de sa philosophie familière: l'*hérédité*. Il a mis sous ses auspices la suite de ses interminables œuvres, rattachant étroitement aux antécédents du groupe Rougon-Macquart, à leur tempérament initial, les appétits et les vices de leurs descendants.

L'arbre généalogique de son *Docteur Pascal* présente « *la vie comme un mouvement, l'hérédité comme le mouvement communiqué; les cellules dans leur multiplication les unes des autres, se poussent, se foulent, se cascnt, en déployant chacune l'effet héréditaire*». Le rapport singulier qui noue la destinée du *fils anarchiste* à celle d'un *père voleur* aurait plongé Zola dans la joie et l'admiration; il n'eût pas résisté au désir de peindre dans un cadre bien choisi cette extraordinaire histoire, cette saisissante démonstration de son système physiologique.

Lui appliquerons-nous cette citation? « *L'hérédité a ses lois comme la pesanteur. Je tâcherai de trouver et de suivre*, en résolvant la double question des tempéraments et des milieux, *le fil qui conduit mathématiquement d'un homme à un autre homme.* »

Non, nous ne descendrons pas jusqu'à cette cruauté. Nous ne serrerons pas de si près le prophète de l'atavisme jusqu'à tirer de ses propres doctrines les pires représailles.

Les lois de l'hérédité ne sont pas un vain mot: seulement le réseau sinueux d'actions et de réactions qu'elles décrivent échappe encore à de trop rigoureuses inductions. La sagesse veut qu'on s'incline devant leur force évidente mal connue; mais ayons la franchise de reconnaître notre ignorance relative, et défions-nous des applications les plus vraisemblables.

Nous ne reprendrons donc pas en jargon moderne le proverbe des plus antiques civilisations: *Tel père, tel fils*. Nous n'accablerons pas Zola sous le poids de ce vieil argument un peu barbare qu'il a cru rajeunir avec la grossière faluité de sa science sans horizon.

Mais nous sommes fondés à soutenir qu'il lui appartenait moins qu'à personne de témoigner son exécration pour l'armée que son nom a eu le malheur de déshonorer; car il ne venge qu'une querelle personnelle.

⁂

François Zola, ayant traversé l'armée en se signalant par ses vilenies, pour en sortir par la mauvaise porte, devait nourrir au fond d'une âme souillée la haine, la rancune et l'esprit des mauvaises revanches. C'est la rage fatale des hommes qui ont sombré, c'est leur marque indélébile, c'est leur passion inextinguible.

Le corps qui les exclut de son sein, qui les rejette, qui les a reniés devient leur éternel ennemi; ils ne lui pardonnent jamais sa clairvoyance et sa sévérité: ils n'ont pas de tranquillité et de joie tant qu'ils n'ont pas rendu le mal dont ils souffrent par leur faute.

Il est rare que ce genre de *vendetta* ait la chance de s'exercer dans les conditions néfastes où la vogue et la notoriété du romancier Zola ont pu lancer l'anathème du lieutenant Zola. Le testament d'un voleur a trouvé, pour réaliser ses dernières intentions, sa pensée de derrière la tête, un instrument de publicité qu'il n'avait sans doute pas rêvé.

Voilà pourtant pour quelle série de forfaitures la société tout entière, la défense nationale, la nation française ont été dénigrées, injuriées, mises en péril, pour la querelle d'un Zola pris la main dans le sac, dans la caisse de son régiment!

Zola II se réservait d'offrir à nos dépens un sacrifice mémorable aux mânes de Zola Ier. Son horreur pour les exigences et les devoirs du service militaire s'est bien affirmée en 1870: alors il protégea sa précieuse personne pour mieux tirer un jour non l'épée, mais la plume, pour salir et frapper le pays dont il n'est que le fils adoptif.

Avant d'être l'avocat de Dreyfus, il avait débuté par la *Débâcle*, préludant à son travail de destruction et justifiant ainsi cette phrase d'un officier allemand:

« *La Débâcle de Zola et sa lettre ouverte au président de la République agissent efficacement pour détruire toute confiance entre le peuple et l'armée, entre le soldat et ses chefs. On peut les comparer à une bataille perdue. Qu'il se produise encore quelques événements semblables en temps de paix, la défaite viendra d'elle-même en temps de guerre.* »

⁂

Il était juste, il était inévitable que Zola ait discerné d'emblée, dans cette armée qu'il déteste, Dreyfus comme l'officier modèle: il devait aller spontanément, sans effort, à la trahison, comme les pornographes vont à l'aberration, comme les bêtes stercoraires vont au fumier et se délectent dans la pourriture.

Le capitaine aux gages de la Triple Alliance représente bien le type idéal qu'il nous souhaite pour chef, dont il essaie par instinct vénimeux et monstrueuse dérision, de nous infliger la satanique réhabilitation; c'est dans cet égout qu'il lui plaît de plonger la splendeur du drapeau tricolore.

Toute la polémique immonde et les diversions diffamatoires d'une presse disqualifiée ne prévaudront pas contre la terrible puissance des souvenirs précis que nous relevons pour confondre l'impudence de Zola!

Il n'y a plus lieu d'ergoter contre la vérité qui se révolte enfin et se met en marche. Devant les faits, tout citoyen a le droit de crier à son tour: « J'accuse » et la nation entière répondra qu'elle condamne le détraqué pernicieux, le maniaque en délire, sur la poitrine de qui, par une incroyable tolérance, brille encore la rosette de la Légion d'honneur!

Ernest Judet.

M. Zola en cour d'assises

Le jury de Seine-et-Oise se réunira aujourd'hui pour statuer sur les nouvelles poursuites intentées à MM. Zola et Perrenx. L'article qui les a motivées a paru dans le journal l'*Aurore* le 13 janvier dernier.

La justice fut saisie cinq jours après par une plainte que le ministre de la guerre adressa au garde des sceaux; l'affaire n'est pas encore terminée, et il n'est pas certain qu'elle puisse l'être! Pourquoi? C'est ce qu'il nous paraît utile d'exposer.

Dans sa lettre au ministre de la justice, le général Billot disait:

Nous ne saurions admettre que la justice militaire soit suspectée dans son indépendance et accusée d'avoir rendu « par ordre », le 11 janvier courant, une sentence inique et commis le crime juridique d'acquitter sciemment un coupable.

On sait qu'il s'agissait du conseil de guerre qui venait d'acquitter le commandant Esterhazy.

Cet officier, aux yeux de M. Zola, était l'auteur de la pièce [illegible] sur la production de laquelle, prétendait-il, l'ex-capitaine Dreyfus fut condamné pour trahison; ce dernier était donc innocent. C'est ce que M. Zola tenta de prouver devant le jury de la Seine, à la première audience, le 7 février dernier.

Par ordre

L'avocat général s'y opposa.

Le plan des prévenus, dit-il, longtemps mûri au dehors, est de revenir sur des décisions ayant la force de la chose jugée. On ne peut ici discuter des jugements définitifs... On veut, par un moyen révolutionnaire, le mot est de M. Zola, revenir sur la chose jugée et faire la revision du procès de 1894. Je demande à la cour de s'y refuser et d'écarter des débats les faits articulés par les prévenus au sujet d'une prétendue erreur judiciaire; ces faits sont absolument étrangers à ceux relevés dans la citation adressée à MM. Zola et Perrenx; ils n'ont avec eux aucune connexité; je demande à la cour de dire que la preuve sera limitée aux faits visés par l'assignation.

Ces faits, que M. Zola dédaignait pour ne s'occuper que de la revision du procès Dreyfus, étaient: 1° « un conseil de guerre vient *par ordre* d'acquitter un Esterhazy, soufflet suprême à toute vérité, à toute justice... etc. »; 2° il a rendu « une sentence inique »; 3° il a « couvert cette illégalité par ordre, en commettant à son tour le crime juridique d'acquitter sciemment un coupable ».

C'est la preuve de ces faits seuls, allégués par M. Zola dans l'article du 13 janvier, que la cour autorisa, par un arrêt rendu au début de la première audience.

Cet arrêt, au cours des débats qui suivirent, fut souvent oublié.

La question ne sera pas posée

M. le président Delegorgue laissa pendant plusieurs jours les avocats des prévenus diriger... tout au moins leur discussion avec les témoins, comme ils l'entendaient.

Mes Labori et Clemenceau rappelaient à la barre telle ou telle personnalité déjà entendue la veille, pour compléter leur plaidoirie en faveur de Dreyfus, à l'aide d'un questionnaire qui paraissait improvisé et qui était savamment préparé avec celui qui devait le subir. M. Delegorgue ne se réveilla qu'à l'audience du 18 février, lorsque l'avocat de M. Perrenx posa pendant trois quarts d'heure, au commandant Esterhazy, une série de questions restées sans réponses, sauf la dernière: ce fut précisément M. le président des assises qui fit cette réponse; la voici:

— Je ne poserai pas la question, maître Clemenceau, parce qu'au-dessus de tout cela il y a l'honneur et la sécurité du pays!

Cette fois, le public pardonna à M. Delegorgue une excessive bienveillance pour le système des prévenus et une inconcevable mollesse; il lui fit une ovation prolongée.

Dès ce moment, à chaque intervention des défenseurs, toujours uniquement préoccupés de l'affaire Dreyfus, M. Delegorgue répliquait sèchement: « La question ne sera pas posée. » Il n'avait cure des hurlements d'indignation que faisaient entendre avocats et prévenus; de cette façon, les débats purent se terminer le 23 février, au soir.

L'arrêt

MM. Perrenx et Zola furent condamnés, le premier à quatre mois, le second à un an de prison et chacun à 3,000 francs d'amende. La foule, massée sur la place Dauphine, acclama longuement la décision du jury, et c'est aux accents de la *Marseillaise* qu'elle avait entonnée et dont l'écho venait jusqu'à la salle des assises, que fut rendu l'arrêt de la cour.

Cassation

La cour suprême le cassa le 2 avril suivant, au rapport de M. Chambareaud, et après avoir entendu le procureur général Manau dans ses étranges conclusions qu'il termina ainsi: «... Mais si vous cassiez sur un point laissant la porte ouverte à de nouveaux débats, nous supplions M. Zola et ses amis, et nous sommes convaincus que notre voix ira jusqu'à leur cœur de citoyen et de Français, nous les supplions d'avoir pitié de la France. »

C'est en effet sur un point laissant la porte ouverte à de nouveaux débats que l'arrêt fut cassé. La cour, invoquant dans l'article 47 de la loi du 29 juillet 1881 ce qui était seulement favorable à sa thèse, décida qu'en cas de diffamation ou d'injures envers un conseil de guerre, aucune poursuite ne pouvait être engagée sans une plainte de ce conseil, *réuni en assemblée générale*. Le ministre de la guerre n'avait donc pas qualité pour saisir le garde des sceaux le 18 janvier.

Tout était à recommencer. La cour se gardait bien de s'expliquer sur les deux dernières lignes du paragraphe premier de l'article 47 disant: « Si le corps diffamé n'a pas d'assemblée générale, c'est sur la plainte du chef de corps ou du ministre duquel ce corps relève que la poursuite doit avoir lieu ».

Le gouvernement ne pouvait avoir engagé une procédure aussi grave à la légère, il avait eu des raisons que la cour aurait pu discuter et qu'exposait quelques heures après, à la Chambre, M. le président du conseil.

Nous avions, disait-il, pour fortifier notre opinion, des applications récentes, faites dans des conditions presque analogues, de la jurisprudence à laquelle nous nous rattachions.

La Cour ne [illegible] cette jurisprudence; elle avait même contribué à l'établir; elle avait dédaigné de s'en expliquer et s'était contentée d'un article incomplètement reproduit.

Nouvelles poursuites

C'est dans ces conditions que, le 7 avril, le général Zurlinden, gouverneur militaire de Paris, agissant en vertu des instructions qui lui avaient été données par le général Billot, ordonna au général de Luxer qui présidait le conseil de guerre dans l'affaire Esterhazy, de convoquer le conseil *en assemblée générale* pour délibérer au sujet des poursuites à exercer de nouveau contre M. Zola.

Le 8 avril cette délibération eut lieu à l'hôtel de la rue du Cherche-Midi. Elle se termina par ces trois décisions:

1° Le conseil de guerre se déclare compétent relativement à la décision qu'il est appelé à prendre;

2° Le conseil de guerre décide qu'il va poursuivre MM. Zola et Perrenx devant la juridiction compétente. De plus, un certain nombre de membres du conseil décident qu'ils se portent partie civile;

3° Le conseil de guerre émet le vœu que le ministre de la guerre adresse une plainte au grand-chancelier, en vue de faire rayer M. Zola des cadres de la Légion d'honneur.

En vertu des deux premières décisions, le 10 avril dernier, M. le procureur général près la cour de Paris donna, par le ministère de Me Dupuis, huissier, assignation à MM. Zola et Perrenx « à comparaître à l'audience du 23 mai 1898 de la cour d'assises de Seine-et-Oise ». L'assignation a relevé un seul passage dans la lettre de M. Zola, celui qui est ainsi conçu: « Un conseil de guerre vient, par ordre, d'oser acquitter un Esterhazy, soufflet suprême à toute vérité, à toute justice ».

C'est donc seul le prétendu ordre d'acquitter donné aux juges du commandant Esterhazy, que les prévenus devront prouver. Il ne pourra plus être question de l'affaire Dreyfus.

Les chefs de la cour, le premier président Périvier et le procureur général Bertrand, ont tenu à apporter l'autorité de leurs hautes fonctions à une affaire qui intéresse l'honneur de l'armée et de la France.

Quant aux membres du conseil de guerre diffamés, ils se portent partie civile; ils ont fait choix de trois avocats, Me Ployer, de Las-Cases et Deligand, qui seront les adversaires de Mes Clemenceau et Labori.

Simple question de droit

Mes de Las-Cases et Deligand ont été chargés, dit-on, de plaider sur les questions de droit; le bâtonnier, Me Ployer, s'est réservé le fond même du procès. Il n'aura guère à intervenir, car la discussion sera purement juridique.

M. Zola et tous les défenseurs de Dreyfus, qui avaient crié bien haut qu'ils feraient la preuve d'une erreur judiciaire malgré tous les arrêts de toutes les cours d'assises, qui avaient juré qu'ils feraient la lumière, quoi qu'il dût leur en coûter, finissent par se retrancher piteusement derrière des arguments de procédure pour éviter d'aborder la question qu'ils ont soulevée à propos du procès Esterhazy.

Du moment qu'on ne leur permet pas de parler de Dreyfus, ils refusent de s'expliquer sur la seconde affaire.

Voici le moyen qu'ils invoqueront probablement pour se dérober: La Cour de cassation a décidé dans son arrêt du 2 avril que les poursuites ne pouvaient être entamées qu'après une délibération du conseil de guerre, réuni en assemblée générale, sans dire franchement, nettement, quelle procédure elle opposait à celle qu'elle reprochait au gouvernement d'avoir suivie.

Or, qu'entend-on par conseil de guerre?

1° Est-ce celui qui siégeait dans l'affaire Esterhazy?

2° Est-ce celui composé de tous les officiers qui pouvaient, d'après le tableau de roulement, faire partie du conseil de guerre de Paris à cette époque?

3° Est-ce celui existant au mois d'avril dernier?

Les partisans du premier système, celui adopté pour les nouvelles poursuites, sont peu nombreux. Si les magistrats composant la cour d'assises de Versailles l'adoptent, les débats seront suspendus: MM. Zola et Perrenx retourneront immédiatement devant la Cour de cassation où ils ont naturellement des chances d'obtenir gain de cause. S'ils réussissent, l'affaire sera alors terminée, en ce sens que la prescription étant acquise de nouveaux débats ne pourront plus s'engager sur une nouvelle assignation. Si la cour d'assises de Versailles admet immédiatement le système de MM. Zola et Perrenx, le résultat est le même: les débats ne s'engagent pas sur le fond.

Enfin, il faut envisager l'hypothèse où les prévenus succomberaient devant la cour suprême comme devant la cour d'assises de Versailles. Si, en dernier ressort, il est décidé que l'assignation est valable, on reviendra devant le jury de Seine-et-Oise. Mais il est probable que, cette fois, les prévenus se laisseront condamner par défaut.

M. Zola paraît décidé à prouver désormais que l'affaire agitait mieux les roueries de la procédure agité tout le pays.

Nous le verrons aujourd'hui.

UNE FAMILLE MASSACRÉE

(*Dépêche de notre correspondant*)

Oran, 22 mai.

Un crime horrible, qui rappelle la tragédie de Nassandres, vient de plonger dans la consternation le village d'Arlal et toute la région d'Aïn-Temouchent.

Pendant la nuit d'avant-hier, à la ferme Mazeran, située à quinze cents mètres du village d'Arlal, un garçon de ferme, nommé Santa-Maria, sa femme et ses trois enfants, âgés de treize, sept et trois ans, ont été assassinés.

Lorsqu'on a découvert, hier, cette abominable boucherie, l'aîné des enfants respirait encore.

On l'a transporté à l'hôpital d'Aïn-Temouchent, mais il a succombé dans la soirée à ses horribles blessures.

L'assassin présumé est un Marocain qui était campé près de la ferme et qui a disparu, emmenant deux mulets. Le vol serait le mobile du crime.

Dès que le parquet a été avisé télégraphiquement de ce quintuple assassinat, le juge d'instruction s'est rendu sur les lieux, accompagné du personnel judiciaire.

UN DRAME AU NOUVEAU-MEXIQUE

On écrit de Bordeaux, 22 mai:

Le courrier des Etats-Unis apporte la nouvelle d'un drame qui s'est déroulé à los Corrales, au Nouveau-Mexique. Un Français, nommé Louis Imbert, originaire des environs de Lille, a assassiné sa femme, Louise Imbert, née à Paris, et a été tué à son tour par le shériff, qui cherchait à l'arrêter et auquel il opposait une résistance désespérée.

Le Petit Journal

Le Petit Journal
CHAQUE JOUR 5 CENTIMES
Le Supplément illustré
CHAQUE SEMAINE 5 CENTIMES

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ
Huit pages : CINQ centimes

ABONNEMENTS

	SIX MOIS	UN AN
SEINE ET SEINE-ET-OISE	2 fr.	3 fr. 50
DÉPARTEMENTS	2 fr.	4 fr.
ÉTRANGER	2 50	5 fr.

Neuvième année — DIMANCHE 17 JUILLET 1898. — Numéro 400



INCIDENT ESTERHAZY-PICQUART

Le Petit Journal

Le Petit Journal
CHAQUE JOUR 5 CENTIMES
Le Supplément illustré
CHAQUE SEMAINE 5 CENTIMES

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ
Huit pages : CINQ centimes

ABONNEMENTS

	SIX MOIS	UN AN
SEINE ET SEINE-ET-OISE	2 fr.	3 fr. 50
DÉPARTEMENTS	2 fr.	4 fr.
ÉTRANGER	2 50	5 fr.

Neuvième année — DIMANCHE 7 AOUT 1898 — Numéro 403



AFFAIRE ZOLA

La signification de l'arrêt